

AIDES 2023

POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI

Rôle des acteurs du projet

MODE D'EMPLOI

Démarche pour bénéficier d'une aide

DÉTAILS DES DISPOSITIFS

Soutien financier favorisant l'économie circulaire, les études et les investissements limitant les impacts environnementaux et la consommation des ressources (eau, énergie, matières)



COPROPRIÉTÉS

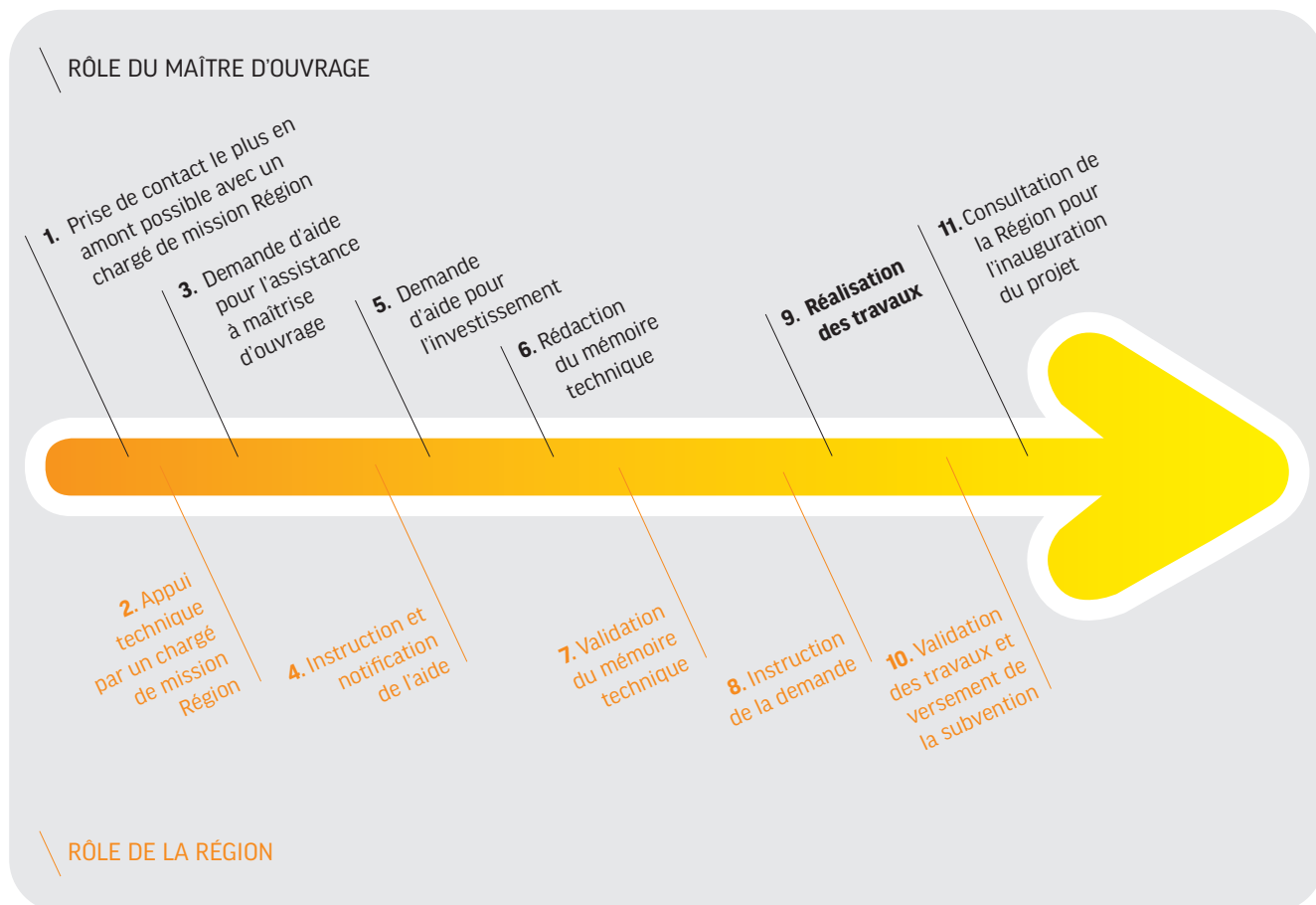
AVRIL

À travers le programme Climaxion, l'ADEME et la Région Grand Est apportent un soutien financier à vos projets de transition énergétique.

Que vous souhaitiez profiter d'un plus grand confort, économiser de l'énergie, maîtriser vos charges ou augmenter la valeur de votre logement, la Région et l'ADEME vous conseillent que ce soit pour obtenir des premières informations, trouver des professionnels qualifiés, découvrir les clefs du BBC ou bénéficier de financements.

Retrouvez dans les pages suivantes le récapitulatif des aides accordées aux copropriétés sur le territoire du Grand Est pour chacune des étapes de votre projet.

LES ÉTAPES D'UN PROJET DE RÉNOVATION RÉUSSI



MODE D'EMPLOI

Pour plus de détails sur chaque dispositif (conditions, assiettes éligibles, cahiers des charges, démarches...), référez-vous aux modalités disponibles sur www.climaxion.fr ou auprès votre chargé de mission transition énergétique.

Un contact préalable auprès des services de la Région ou de l'ADEME est requis avant toute démarche. Il vous guidera, vous précisera les critères d'éligibilité des projets et vous apportera un éclairage technique.

Les aides 2023 sont accordées pour les projets éligibles ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre 2023. La demande doit être adressée avant tout démarrage des études ou des travaux.

Pour les aides ADEME toutes les précisions sont disponibles sur <https://agirpourlatransition.ademe.fr>

MOBILITÉ DURABLE

Le programme Climaxion permet de soutenir l'installation d'Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE).

OBJET	AIDE MAXIMALE 2023
Mobilité Électrique (Aide cumulable avec le dispositif national Advenir : https://advenir.mobi/)	
Bornes de rechargement partagées en résidentiel collectif	70 % maximum du coût HT du projet plafonné à 1 300 € d'aide par point de charge

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉNOVATION

Pour vous accompagner, vous sensibiliser dans la rénovation énergétique de votre copropriété. Cette assistance intègre un accompagnement sur le plan technique, financier et social.

OBJET	AIDE MAXIMALE 2023
Assistance à maîtrise d'ouvrage	70 % plafonnée à 4 500 € d'aide

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS (Instruction Région)

► RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PAR BOUQUET DE TRAVAUX

BOUQUET DE TRAVAUX		MUR	PLANCHER BAS	TOITURE	PRIME DE BASE FIXE	MONTANT AIDE AU LOGEMENT	PLAFOND DE L'AIDE PAR COPROPRIÉTÉ
Bouquet 3 travaux	Mur Plancher Toiture	✓	✓	✓	10 000 €	2 500 €	200 000 €
Bouquet 2 travaux	Mur Toiture	✓		✓	10 000 €	1 500 €	120 000 €
	Mur Plancher	✓	✓		10 000 €	1 200 €	96 000 €

Exigences complémentaires :

Rédaction d'un mémoire technique + maître d'œuvre obligatoire + test d'étanchéité à l'air du bâti avant et après travaux + mise à niveau ou mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée + prise en compte du confort d'été et des risques naturels et climatiques + mise à niveau des systèmes de chauffage + comptage et suivi des consommations + sensibilisation des occupants.

Les copropriétés éligibles sont celles dont au moins 75 % des lots sont à usage d'habitation principale et dont au moins 1 lot d'habitation principale est détenu par un propriétaire occupant.

BONUS	AIDE FINANCIÈRE
Utilisation de matériaux biosourcés sur les murs extérieurs	+ 20% de l'aide aux travaux (non soumis au plafond d'aide)
Remplacement intégral des menuiseries d'un logement	+ 1 000 € par logement (non soumis au plafond d'aide)

Les solutions techniques de référence sont basées sur les critères de performance suivants :

- Isolation de la totalité des murs avec une résistance thermique $R \geq 5 \text{ m}^2/\text{W} \cdot \text{K}$
- Isolation de la totalité de la toiture avec une résistance thermique $R \geq 7,5 \text{ m}^2/\text{W} \cdot \text{K}$
- Isolation de la totalité de la dalle basse avec une résistance thermique $R \geq 3,5 \text{ m}^2/\text{W} \cdot \text{K}$

► SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

OBJET	AIDE MAXIMALE 2023
Étude approfondie (autoconsommation individuelle et collective > 50 %)	70 % d'aide Plafond à 5 000 € d'assiette éligible pour l'autoconsommation individuelle et 10 000 € d'assiette éligible pour l'autoconsommation collective Instruction Région
Étude structure sur bâtiment existant	70 % d'aide, montant éligible plafonné à 4 000 €
Investissement supérieur à 3 kWc avec une autoconsommation supérieure à 70% et sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé Aide réservée aux 500 premiers kWc	300 €/kWc à 500 €/kWc pour les 100 premiers kWc installés puis 50 €/kWc à 100 €/kWc de 101 kWc à 500 kWc Plafond de 30 à 50 % du coût du projet hors raccordement. Stockage : pour les projets en site isolé, une aide sera accordée en pourcentage du montant des batteries Instruction Région

► GÉOTHERMIE ASSISTÉE PAR POMPE À CHALEUR

OBJET	AIDE MAXIMALE 2023
Étude	70 % (assiette éligible plafonnée à 50 000 €) pour les projets de moins de 25 MWh* EnR/an Instruction Région Pour les projets de plus de 25 MWh* EnR/an Instruction ADEME
Géothermie sur nappe jusqu'à 25 MWh EnR/an, Géothermie sur champ de sondes jusqu'à 25 MWh EnR/an, Géothermie sur eaux usées jusqu'à 25 MWh EnR/an	50 % Instruction Région
Investissement géothermie • sur nappes et champ de sondes entre 25 et 1 000 MWh* EnR/an • sur eaux usées entre 25 et 1 200 MWh* EnR/an	Montant indicatif : • Nappe et eaux usées : 400 €/MWh* EnR • Champ de sondes : 800 €/MWh* EnR Instruction ADEME
Investissement géothermie > 1 GWh	Analyse économique Instruction ADEME

* Mégawatt-heure

► SOLAIRE THERMIQUE

OBJET	AIDE MAXIMALE 2023
Étude pour les projets d'une installation solaire thermique < 120 m ²	50 %, 3 500 € d'assiette par bâtiment étudié Instruction Région
Investissement solaire thermique < 120 m ²	50 % d'aide Plafond maximum du montant éligible 1 200 € HT/m ² Instruction Région



➤ BOIS ÉNERGIE

OBJET	AIDE MAXIMALE 2023
Étude approfondie obligatoire si projet > 70 kW Si puissance inférieure : se référer à la fiche projet	70 % (assiette éligible plafonnée à 25 000 €) pour les projets de moins de 1 200 MWh* EnR/an Instruction Région Pour les projets de plus de 1 200 MWh* EnR/an Instruction ADEME
Investissement chaufferie bois de moins de 1 200 MWh*/an et réseau de chaleur associé	40 % Aide totale plafonnée à 340 000 € pour la partie chaudière et 240 000 € pour la partie réseau de chaleur Instruction Région
Investissement chaufferie bois entre 1 200 et 20 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide forfaitaire selon les règles du fond chaleur Instruction ADEME
Investissement chaufferie bois produisant > 20 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide déterminée par analyse économique en comparaison à une autre chaufferie équivalente fonctionnant aux énergies fossiles Instruction ADEME

* Mégawatt-heure

➤ CRÉATIONS/EXTENSIONS DE RÉSEAUX DE CHALEUR EXISTANTS

OBJET	AIDE MAXIMALE 2023
Schéma directeur	70 % Instruction ADEME
Extension de réseau de moins de 200 ml	Soutien de 40 % Aide totale plafonnée à 240 000 € Instruction Région
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (entre 300 et 20 000 MWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide forfaitaire selon le Diamètre Nominal du réseau (DN) Instruction ADEME
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (au-delà de 20 GWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide déterminée par analyse économique Instruction ADEME

LES AIDES COMPLÉMENTAIRES 2023

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)	Les aides de l'État et les aides des collectivités
<p>Certaines entreprises vous proposent des primes, des prêts bonifiés si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie. Ces aides interviennent dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie. Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, introduit en 2005 par la loi POPE, oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) à réaliser des économies d'énergie auprès de leurs clients. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État leur impose de fortes pénalités financières.</p> <p>Pour plus d'informations, demandez conseil au professionnel que vous aurez sélectionné ou rendez-vous sur le site : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie</p> <p>Pour vous aider à calculer les CEE : http://calculateur-cee.ademe.fr/user/login Les CEE sont cumulables avec les aides Climaxion pour une même opération et pourront être intégrés dans le calcul de ces aides.</p>	<p>Renseignez-vous sur les aides de l'État (Ma Prime Rénov', aide ANAH, Eco-PTZ collectif ou individuel) et des collectivités territoriales (conseils départementaux, communautés de communes...) auprès de votre Espace conseil France Rénov' et sur www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens</p>

TRAVAUX	FOURCHETTE INDICATIVE DE RÉMUNÉRATION/ U (m ² , unité)	
ITI murs	15 €	12 €
Isolation plafonds	9 €	7 €
Isolation toiture-terrasse	8 €	7 €
Isolation dalle basse	17 €	14 €
Fenêtres	16 €	13 €
Chaudières gaz condensation	918 €	734 €
VMC SF	491 €	393 €

FRANCE RELANCE 

Tous les AAP nationaux / régionaux et dispositifs en lien avec France Relance mis-à-jour sur : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/france-relance-ademe>

Tous les contacts
sur www.climaxion.fr/contact

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique

 anticiper • économiser • valoriser	Financé par :   
---	--